

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 487

présenté par
M. Grosdidier-----
à l'amendement n° 68 de la commission des affaires économiques
-----**à l'ARTICLE 7**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« informations »

insérer les mots :

« , à l'exclusion de celles relatives à l'évaluation des risques pour l'homme et l'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La confidentialité des informations détenues par le Haut Conseil pour des motifs économiques ne doit être étendue aux informations relatives aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.